



Législation pour les plantes produites par certaines nouvelles techniques génomiques

Rapport de synthèse factuel de la consultation publique

Clause de non-responsabilité:

Ce document doit être considéré uniquement comme une synthèse des contributions des participants à la consultation publique sur l'initiative Législation pour les plantes produites par certaines nouvelles techniques génomiques. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme la position officielle de la Commission ou de ses services. Les réponses aux activités de consultation ne peuvent être considérées comme un échantillon représentatif des opinions de la population de l'UE.

Septembre – 2022 Réf. Arès(2022)6404775 - 16/09/2022

1. Introduction

La consultation publique pour la législation relative aux plantes produites par certaines nouvelles techniques génomiques a recueilli les avis du public et des parties prenantes afin de soutenir la préparation d'une analyse d'impact pour cette initiative. Le champ d'application couvre les plantes obtenues par mutagenèse ciblée et cisgénèse et leurs produits destinés à l'alimentation humaine et animale. L'évaluation d'impact initiale pertinente a décrit les problèmes à résoudre, les objectifs politiques, les impacts potentiels et les éléments politiques clés à prendre en compte pour l'élaboration d'options politiques.

La consultation publique a été accessible pendant 12 semaines sur le portail *Donnez votre avis* (« Have your say ») de la Commission du 29 avril au 22 juillet 2022. Le questionnaire comportait une introduction, des instructions et une section glossaire, et comprenait 18 questions structurées en trois sections : la Section A – « Situation Actuelle » a consulté sur l'adéquation du cadre législatif actuel relatif aux OGM pour traiter les plantes produites par mutagenèse ciblée ou cisgénèse, y compris les problèmes spécifiques du cadre actuel tels qu'identifiés dans l'analyse d'impact initiale, ainsi que sur les conséquences positives ou négatives du maintien du cadre actuel. La Section B – « L'avenir » a consulté sur les approches politiques pour surmonter les problèmes décrits dans la section A, ainsi que sur les impacts potentiels de ces approches, sur la base des éléments politiques clés identifiés dans l'évaluation d'impact initiale (évaluation des risques, durabilité et information pour les opérateurs et les consommateurs). La Section C - « Autres aspects » a consulté sur d'autres sujets pertinents (par exemple, la pérennité de la législation, la coexistence avec les pratiques agricoles existantes).

Le questionnaire comportait des questions fermées (choix multiples) et ouvertes. Les approches politiques soumises à la consultation reflétaient l'éventail complet des différents points de vue recueillis lors du retour d'information sur l'évaluation d'impact initiale. Des champs de texte libre

supplémentaires ainsi que la possibilité de télécharger des documents supplémentaires offraient aux répondants la possibilité de soulever d'autres questions ou de fournir des informations supplémentaires.

Cette synthèse factuelle donne un aperçu du nombre de réponses, du type de répondants, des points de vue des contributeurs sur les principales questions consultées, et rend compte des contributions pouvant constituer des campagnes. Une analyse complète de la consultation publique, ainsi que toutes les autres activités de consultation, seront incluses dans le rapport de synthèse qui sera publié avec l'analyse d'impact.

2. Aperçu des contributions

Au total, 2300 contributions ont été soumises, dont **2196 contributions individuelles ont été analysées** (les doublons ont été identifiés et analysés une seule fois dans les contributions individuelles, tandis que les contributions pouvant constituer des campagnes sont analysées séparément ci-dessous).

La majeure partie des contributions (figure 1 de l'annexe) provenait de 23 États membres (EM) de l'UE, les trois quarts du total des répondants à la consultation venant de l'Allemagne (599 ; 27,3 %), de l'Italie (515 ; 23,5 %), de France (335 ; 15,3 %), et d'Espagne (194 ; 8,8 %). Aucune réponse n'a été reçue des parties prenantes de Chypre, du Luxembourg, de Malte ou de Slovaquie. Les 105 répondants hors UE représentent 4,9% du total. Ils provenaient de Suisse (33), des États-Unis (17), du Royaume-Uni (15) et 40 contributions de 25 autres pays.

La plupart des répondants se sont identifiés (figure 2, annexe) comme « citoyen de l'UE » (1 491 ; 65,1 %), suivis des établissements universitaires/de recherche (206 ; 9,0 %), des entreprises/organisations professionnelles (179 ; 7,8 %) et des associations professionnelles (122 ; 5,3 %), organisations non gouvernementales (ONG - 81 ; 3,7 %), citoyens non européens (38 ; 1,7 %), pouvoirs publics (35 ; 1,5 %), organisations environnementales (20 ; 0,9 %), syndicats (14 ; 0,6 %), organisations de consommateurs (5 ; 0,2 %) et autres (5 ; 0,2 %). Parmi les entreprises/organisations commerciales, 30,2 % (54) se sont identifiées comme de grandes entreprises et 69,8 % (125) comme des petites et moyennes entreprises (PME), composées de moyennes entreprises (28 ; 15,6 %), de petites entreprises (33 ; 8,4%), et de micro-entreprises (64 ; 35,8%).

Sur l'ensemble des répondants, 89 (4 %) sont inscrits au registre de transparence de l'UE et 141 (6,4 %) ont fourni des documents supplémentaires.

La figure 3 (annexe) illustre la répartition par secteur économique des répondants qui se sont identifiés comme des associations professionnelles, des entreprises/organisations professionnelles et des syndicats (506) ; leur domaine d'activité est l'agriculture (103 ; 20,4 %), la sélection végétale/semences (97 ; 19,2 %), le secteur biologique et la transformation/fabrication alimentaire (chacun 54 ; 10,7 %), le commerce (46 ; 9,1 %), la biotechnologie/bio OGM (28 ; 5,5 %), secteur sans OGM (24 ; 4,7 %), aliments pour animaux (21 ; 4,2 %), produits phytosanitaires/engrais (20 ; 3,9 %), plantes ornementales (15 ; 3,0 %), autres secteurs (15 ; 3,0) et foresterie (6 ; 1,2 %).

Parmi les 31 répondants qui se sont identifiés comme une autorité publique, 5 (16%) étaient des autorités internationales (3 de l'UE, 2 hors UE), 18 (58%) étaient des autorités publiques au niveau national (16 de l'UE, 2 non-UE) et 8 (26%) étaient des autorités publiques au niveau régional ou local (tous de l'UE).

À l'origine, 62 répondants se sont classés dans la catégorie « Autre ». Après avoir évalué manuellement les informations relatives aux répondants de ce groupe, 57 ont été réaffectés aux catégories de parties prenantes existantes.

3. Aperçu des réponses

L'aperçu des réponses reflète les approches politiques proposées dans la consultation, c'est-à-dire l'adéquation du cadre existant, l'évaluation des risques, la durabilité/traçabilité et la mise à disposition d'informations ; enfin, des points d'intérêt supplémentaires sur la coexistence, les PME et l'adoption des technologies.

Adéquation du cadre existant

4 sur 5 des participants (1732; soit **79%**) estiment que **les dispositions actuelles** de la législation OGM **ne sont pas adéquates pour les plantes obtenues par mutagenèse ciblée ou cisgénèse**. **Ce point de vue est exprimé par la grande majorité (>65%) des citoyens de l'UE et hors-UE**, des institutions académiques et de recherche, des entreprises et des associations de négoce européennes et non-Européennes, des autorités publiques et par la majorité des syndicats (>50%). Parmi les secteurs économiques, ce point de vue est exprimé par la grande majorité (>65%) des acteurs des biotechnologies et des industries biosourcées, de l'agriculture, de l'alimentation animale, de l'horticulture, de la sélection variétale, de la protection des plantes, des engrais ainsi que la majorité (>50%) des opérateurs du négoce et de la transformation/production alimentaire.

Les **17%** des répondants (375) qui **ont trouvé le cadre de la législation actuelle adéquat** incluent une grande majorité (>65%) des organisations environnementales et la majorité (>50%) des ONGs et des organisations de consommateurs. Parmi les secteurs économiques ce point de vue est partagé par une grande majorité des opérateurs de la grande distribution, du Bio, « non-OGM » et de la sylviculture.

61% des répondants (1329) **estiment que maintenir les plantes issues de la mutagenèse ciblée et de la cisgénèse dans le cadre actuel aurait des conséquences au court, moyen et long-terme sur leur activité ou secteur**. Parmi ceux-ci une large majorité (>65%) mentionne des conséquences négatives, liées à la perte d'outils pour faire face au changement climatique, développer des variétés plus résilientes, réduire l'utilisation de pesticides, et, en général, pour atteindre les objectifs du Pacte Vert et de la stratégie de la Ferme à l'assiette, ainsi qu'à des obstacles pour la recherche et le développement de cultures améliorées et la perte de compétitivité.

Environ un cinquième mentionnent des conséquences positives, faisant référence principalement à l'agriculture non-OGM en général et au secteur de l'agriculture Bio en particulier, qui dépend des conditions de stricte traçabilité et d'étiquetage de la législation OGM. Certains répondants mentionnent des conséquences à la fois positives et négatives.

Evaluation des risques

61% des répondants (1331) souhaiteraient une approche d'évaluation de risques différente de celle du cadre OGM actuel: 34% (738) pensent que **l'évaluation des risques devrait avoir des exigences adaptées aux caractéristiques et profil de risque de la plante** et 27% (593) pensent que **l'évaluation de risques n'est pas nécessaire lorsque ces plantes auraient pu être produites par les méthodes de sélection traditionnelles ou la mutagenèse classique**. L'approche d'une évaluation de risques adaptée était celle qui était la plus choisie (c'est-à-dire la réponse la mieux classée, sans être

majoritaire <50%) par les autorités publiques, les institutions académiques et de recherche, et les citoyens de l'UE et hors-UE.

L'approche qui dit qu'aucune évaluation de risques est nécessaire lorsque ces plantes auraient pu être produites par les méthodes de sélection traditionnelles ou la mutagenèse classique était soutenue par la majorité des associations de négoce ; c'était aussi la réponse la plus fréquente des syndicats, des entreprises et des associations Industrielles/professionnelles. Ce point de vue fut exprimé par la majorité des opérateurs dans les secteurs des plantes d'ornement, et d'une grande majorité des opérateurs dans le secteur des produits de protection de culture et des engrais, de la sélection variétale, des semenciers, de la biotechnologie et des industries biosourcées ; c'était aussi la réponse la plus choisie dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation animale et du négoce.

22% des répondants (480) souhaitent **conserver les exigences d'évaluation de risques du cadre OGM actuel**. Ils incluent la majorité des ONG et une large majorité des organisations environnementales et de consommateurs. Parmi les secteurs économiques, ce point de vue est exprimé par la majorité des opérateurs "Bio" et "non-OGM" et une large majorité de la grande distribution et du secteur forestier. C'est aussi la réponse préférée du secteur de la production et de la transformation alimentaires.

13% (289 réponses) des répondants estimaient **qu'aucune évaluation de risques n'était nécessaire pour ces types de plantes**.

Durabilité

51% (1111) du total pensent que **des clauses réglementaires spécifiques de durabilité devraient être incluses dans cette initiative** ; ce point de vue fut exprimé par la majorité des institutions académiques et de recherche, des citoyens de l'UE et hors-UE et presque de la moitié des autorités compétentes. Leurs points de vue étaient à peu près également partagés entre l'inclusion de dispositions de durabilité sous la forme d'incitations réglementaires ou sous la forme d'exigences.

41 % (903) du total des répondants à la consultation estimaient qu'il n'était **pas nécessaire d'introduire des dispositions de durabilité dans cette initiative**. Cette opinion a été exprimée par la grande majorité des associations professionnelles, des ONG, des organisations environnementales et des syndicats, ainsi que par la majorité des entreprises/organisations professionnelles et des organisations de consommateurs. En ce qui concerne les opérateurs économiques, ce point de vue s'est exprimé indépendamment du secteur d'activité (la grande majorité des industries des biotechnologies ou biosourcées, des aliments pour animaux, de la transformation/production alimentaire, grande distribution alimentaire/services, « sans OGM », « bio », plantes ornementales, sélection végétale/ semences, produits phytosanitaires/engrais, commerce et la plupart des secteurs agricoles et forestiers).

En ce qui concerne **la contribution potentielle de caractères spécifiques à la durabilité**, la majorité ou la grande majorité des répondants sont fortement d'accord/plutôt d'accord qu'une meilleure utilisation des ressources naturelles, la tolérance/résistance aux stress biotiques (par exemple, aux maladies des plantes) ou aux stress abiotiques (par exemple, le changement climatique ou des conditions environnementales en général), rendement ou autres caractéristiques agronomiques, meilleure composition (par exemple, meilleure teneur en nutriments ou teneur plus faible en substances toxiques/allergènes), meilleure performance de stockage et production de substances d'intérêt pour l'alimentation et l'industrie non-alimentaire, sont des caractères qui pourraient contribuer à la durabilité. Ceux qui étaient fortement en désaccord ou tendaient à être en désaccord variaient de 11 à 24 % en ce qui concerne ces caractères. Les opinions sont à peu près également partagées sur la question de savoir si la qualité (par exemple, la couleur, la saveur) ou la

tolérance/résistance aux caractéristiques des produits phytopharmaceutiques pourraient contribuer à la durabilité.

Traçabilité et mise à disposition des informations

Les réponses étaient partagées sur la meilleure façon d'assurer une traçabilité efficace pour les plantes produites par mutagenèse ciblée et cisgénèse ; les réponses les plus sélectionnées étaient « Bases de données et registres publics » (32 %), « Documentation transmise via la chaîne d'opérateurs » (27 %) et « Solutions numériques, par exemple, chaîne de blocs » (19 %). Dans la plupart des cas, la répartition des réponses entre les différents acteurs et secteurs économiques a suivi le schéma ci-dessus.

En ce qui concerne ce qui devrait être exigé lorsque des méthodes analytiques fiables permettant à la fois de détecter et de différencier un produit ne peuvent pas être fournies pour les plantes issues de la mutagenèse ciblée et de la cisgénèse, 63 % des répondants ont estimé que les exigences devraient être adaptées (avec différentes réponses choisies, voir ci-dessous), tandis que 30 % estimaient que le produit en question ne devait pas être autorisé à être mis sur le marché. Concernant les exigences adaptées, 27% ont répondu qu'il ne fallait absolument pas demander aux opérateurs une méthode d'analyse. Cette option a été choisie par près de la moitié des associations professionnelles et est l'opinion la plus exprimée parmi les institutions universitaires/de recherche, les entreprises/organisations professionnelles et les citoyens non européens ; elle a été exprimée par la grande majorité des secteurs des produits phytosanitaires/engrais, de la sélection végétale/semences et des biotechnologies/bio-industries, et a été la réponse la plus retenue parmi les secteurs du commerce, de l'agriculture et des plantes ornementales. Un autre 20% des répondants ont répondu qu'il faudrait demander aux opérateurs de fournir une méthode de détection, mais sans avoir besoin de différencier, s'ils peuvent justifier que cela serait impossible. Cette réponse a été la plus sélectionnée parmi les pouvoirs publics. Enfin, 16 % ont répondu qu'il ne fallait pas du tout demander aux opérateurs de fournir une méthode de détection analytique, mais à condition qu'ils puissent justifier, cela serait impossible.

Les opinions divergent également sur **la manière dont la transparence pour les consommateurs et les opérateurs peut être assurée pour les plantes produites par mutagenèse ciblée ou cisgénèse**. Les réponses les plus sélectionnées étaient que la transparence peut être obtenue via une étiquette physique sur le produit final (29 %) ; la transparence n'est pas nécessaire pour les plantes qui auraient également pu être produites par sélection conventionnelle ou mutagenèse classique (22 %) ; la transparence peut être obtenue grâce à des informations disponibles ailleurs, par exemple un site Web ou une base de données/un registre public (20 %) ; et que la transparence peut être obtenue via une étiquette numérique accessible via le produit final, par ex. lien vers un site internet ou un QR code (18%).

Atteindre la transparence via un label physique était l'opinion majoritaire des ONG, des organisations de consommateurs et environnementales ; c'était aussi la réponse la plus choisie parmi les syndicats, les citoyens de l'UE, les citoyens non européens et les autorités publiques. Cette opinion a également été exprimée par la majorité des secteurs de l'agriculture biologique, de l'alimentation au détail/des services et de la foresterie et la grande majorité des secteurs sans OGM et biologiques ; c'est aussi l'opinion la plus exprimée parmi les transformateurs/manufacturiers alimentaires. L'opinion selon laquelle la transparence n'est pas nécessaire a été la plus choisie parmi les institutions universitaires/de recherche, les associations professionnelles et les entreprises/organisations professionnelles, ainsi que les secteurs de l'agriculture et de la sélection végétale/des semences. La transparence peut être obtenue via des informations disponibles ailleurs, par exemple, un site Web ou une base de données/un registre public a été la réponse la plus sélectionnée parmi les secteurs

des aliments pour animaux, des plantes ornementales, du commerce et des produits phytopharmaceutiques/engrais.

Autres aspects

Concernant la coexistence avec d'autres types d'agriculture, y compris biologique, divers points ont été soulevés, notamment : les mesures de coexistence devraient bénéficier à tous les niveaux de l'agriculture, en particulier pour l'agriculture biologique ; les mesures de sauvegarde de la coexistence devraient être renforcées au niveau de l'UE, par ex. l'étiquetage, la traçabilité, la pureté des semences et la protection contre la contamination, ainsi que la protection de l'agriculture et de la production alimentaire biologiques et sans OGM ; les mesures doivent englober l'ensemble de la chaîne depuis la production de semences jusqu'au produit fini; un registre public contenant des informations sur les techniques de sélection pour produire des variétés végétales permettrait la liberté de choix pour les agriculteurs et les autres parties de l'approvisionnement alimentaire ; toute la filière sans OGM, y compris l'agriculture biologique et biodynamique, est menacée par le développement des NGT ; si les plantes sans OGM et conventionnelles sont infiltrées par les NGT, alors le fardeau économique repose entièrement sur l'agriculteur sans OGM/conventionnel sans aucune possibilité d'obtenir une indemnisation des dommages ; nécessité de mettre en œuvre des règles de responsabilité claires et un principe de « pollueur-payeur » ; les variétés génétiquement modifiées permettant une réduction des pesticides, des engrais, etc., seraient compatibles avec l'agriculture biologique ; Les installations NGT de type conventionnel devraient être traitées de la même manière que les installations conventionnelles et donc adaptées à tous les types d'agriculture, sans qu'il soit nécessaire d'appliquer des mesures de coexistence spécifiques.

Concernant les mesures visant à faciliter l'accès aux technologies/ressources phytogénétiques, les répondants ont exprimé des opinions diverses, notamment sur la nécessité ou non de mettre en place de telles mesures. Les points soulevés portent principalement sur les notions d' "accès" et de "transparence", et incluent : l'accès aux ressources phytogénétiques est essentiel et doit être libre de tout type de droits de propriété intellectuelle ; l'accès à ces technologies doit être garanti pour éviter une concentration du pouvoir entre les mains de quelques-uns ; les bases de données publiques assurent la transparence des informations sur la protection de la propriété intellectuelle ; des mesures non réglementaires peuvent faciliter l'accès au matériel biologique pour une reproduction ultérieure, par ex. assurer la transparence en matière de protection de la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les mesures visant à faciliter l'adoption de ces technologies par les PME, les points soulevés incluent : éviter les exigences réglementaires/administratives excessives qui constituent des obstacles à l'accès et que seules les grandes entreprises peuvent affronter ; établir des critères indiquant si les produits végétaux obtenus par les NGT sont de type conventionnel ou donnent lieu à des OGM ; la réglementation de ces techniques devrait être alignée sur les principales normes internationales non seulement pour faciliter l'utilisation de ces techniques par les PME mais leur permettre de rester compétitives ; la protection des PME qui travaillent sur les caractères génétiques des cultures mineures, afin de continuer à garantir l'existence et la pérennité de ces plantes ; fournir un soutien financier spécifique par le biais de financements de la recherche et de partenariats public-privé.

4. Informations sur les campagnes

Des ensembles similaires de réponses susceptibles de constituer des campagnes ont été identifiés à l'aide d'une combinaison de logiciels statistiques et d'une analyse manuelle des réponses, basée sur l'identification de plus de 10 contributions identiques à des questions fermées et au moins une

question ouverte. Dans l'ensemble, cinq de ces groupes ont été identifiés à partir de 109 répondants (4,7 % de toutes les réponses à la consultation, tableau 1). Leurs principaux messages étaient :
Groupes 1, 2, 4 et 5 : les dispositions actuelles de la législation sur les OGM sont adéquates ; évaluation des risques à l'aide des exigences actuelles de la législation sur les OGM ; pas besoin de dispositions réglementaires spécifiques sur la durabilité. Groupes 1, 2 et 4 : une traçabilité efficace peut être assurée via la documentation, des bases de données/registres publics et des solutions numériques, tandis que les groupes 1, 2 et 5 ont déclaré que la transparence peut être obtenue via une étiquette physique.

Groupe 3 : les dispositions actuelles de la législation sur les OGM ne sont pas adéquates ; pas besoin d'évaluation des risques lorsque les plantes auraient pu être produites par sélection conventionnelle ou mutagenèse classique ; pas besoin de dispositions réglementaires spécifiques sur la durabilité ; une traçabilité efficace peut être assurée via des bases de données/registres publics ; la transparence pour les opérateurs et les consommateurs n'est pas nécessaire, alors que ces plantes auraient pu être produites par sélection conventionnelle ou mutagenèse classique.

5. Liste de figures et de tables

5. ANNEX – Lists of figures and tables

Figure 1 - Contributions by country of origin

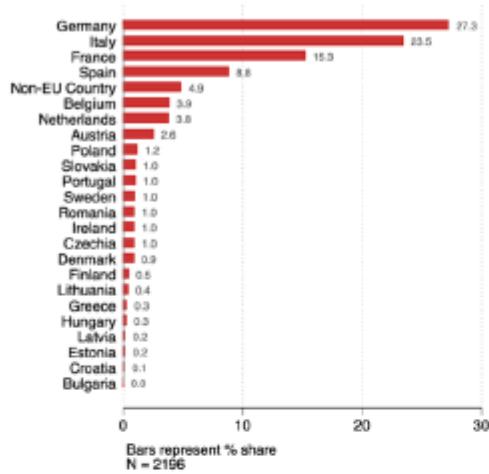


Figure 2 - Contributions by stakeholder category

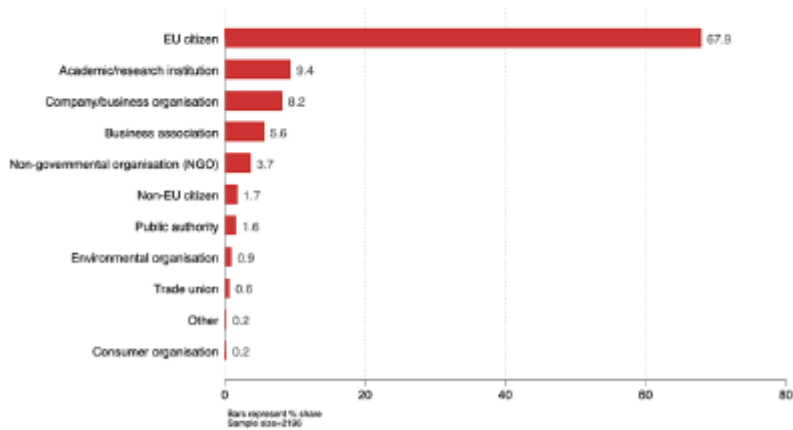


Figure 3 - Contributions by economic sector for company business organisations, business associations and trade unions

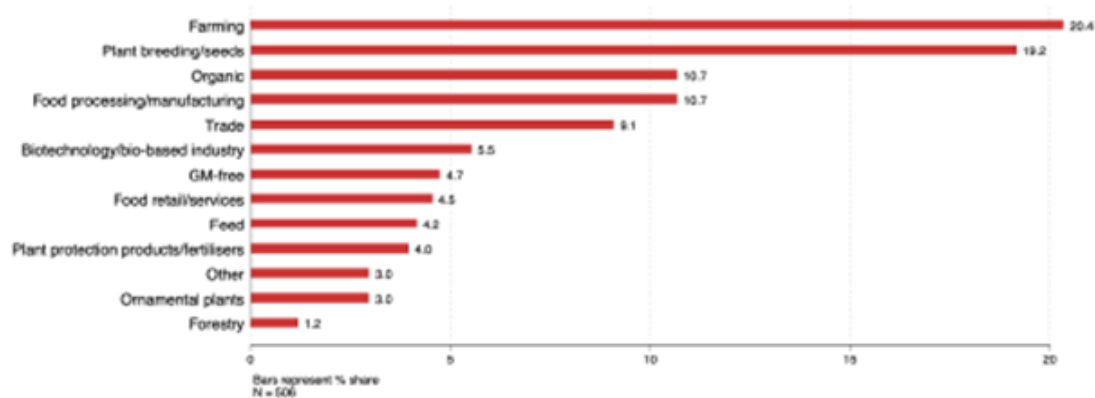


Table 1 Overview of campaigns

Group	No/% of respondents*	Stakeholder types						
		Business association	Company/business organization	NGOs	EU citizen	Environmental Organisation	Non-EU citizen	Other
1	13 / 0.6%			2	2		8	1 (consumer organization)
2	18 / 0.8%	4	2	5	3		4	
3	20 / 0.9%	5	7	4	4			
4	48 / 2.1%	1		7	34	5	1	
5	10 / 0.4%	1		1	7	1		
TOTAL	109 / 4.7%							

* Out of total responses: 2 300